

53^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Société Cantalienne d'Aviculture

24 et 25 Octobre 2026

Gymnase, Z.A. Saint-Martin-de-Valois – 15310 - SAINT CERNIN (Sous la caserne des pompiers)

ARTICLE 1 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Jeudi 22 Octobre	de 9 h à 19 h	Réception des animaux
Vendredi 23 Octobre	de 7 h à 12 h	Opérations du jury
Samedi 24 Octobre	de 9 h à 19h	Ouverture au public – Ouverture bureau des ventes
Dimanche 25 Octobre	de 9 h à 16 h	Ouverture au public
	À partir de 17h	Délogement

ARTICLE 2 : DROITS D'INSCRIPTION – CATALOGUE

Unité (Toutes espèces)	Trio volailles	Parquet volailles	Parquet lapins	Volière volailles Volière pigeons	Catalogue
3,50 €	9,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	6,00 €

Palmipèdes d'ornement et faisans seulement : **Gratuit** en unité et en couple.

Composition des lots :

Couple : **Uniquement** palmipèdes d'ornement et faisans : 1 mâle et 1 femelle.

Trio : **Uniquement volailles** : 1 mâle et 2 femelles.

Parquet : **Volailles** : 1 mâle et 3 femelles

Parquet : **Lapins** : 4 animaux, les 2 sexes représentés

Volière : **Volailles** : 1 mâle, 5 femelles – **Pigeons** : 3 couples

ARTICLE 3 : PESEE – IDENTIFICATION

Pesée : Les lapins, cobayes et pigeons de chair devront être **pesés par l'éleveur**, et leurs poids **notés sur la feuille de retour**, laquelle sera remise au moment de l'encagement. Des contrôles aléatoires pourront être effectués, notamment à la demande des juges.

Identification : Les lapins seront tatoués conformément au règlement de la Fédération Française de Cuniculture (FFC). Le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille gauche.

Les numéros de tatouage (**oreille droite et oreille gauche**), ainsi que les numéros de bague ou de pastille pour les autres espèces, devront obligatoirement figurer sur la feuille d'inscription lors de l'encagement.

ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES – OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES - REMBOURSEMENT.

La situation des expositions avicoles étant susceptible d'évoluer vis-à-vis des différentes pathologies, la SCA appliquera les conditions de l'arrêté en vigueur au jour de l'exposition.

Toutes les volailles (poules, canards, dindes, oies, pintades, pigeons, faisans) doivent impérativement être vaccinés contre la maladie de Newcastle et les documents obligatoires sont à fournir au moment de l'entrée dans l'exposition (Arrêté du 25 Sept. 2023) : **déclaration sur l'honneur de vaccination** (document joint) et **copie de l'ordonnance vétérinaire**.

À défaut de présentation complète et conforme des documents requis, les animaux pourront être refusés à la réception ou exclus de l'exposition, sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des frais engagés.

Suivant la situation vis-à-vis de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, d'autres documents sont susceptibles d'être nécessaires à la demande de l'administration, au moment de l'exposition **notamment l'attestation d'animaux captifs** (document joint).

Si la participation de certaines espèces était interdite, le montant des engagements serait restitué pour les seuls animaux concernés par cette interdiction.

ARTICLE 5 : LIMITE DES RESPONSABILITES, FORCE MAJEURE.

L'association prendra en charge la nourriture et les soins apportés aux animaux. Cependant, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des décès, des vols ou envols d'animaux, des erreurs, des pertes ou dommages pouvant survenir aux animaux, caisses de transport, matériels.

En cas d'aléas climatiques, les frais d'engagement ne seront pas remboursés et aucun retour des animaux ne sera organisé.

Pour toute autre situation non prévue par le présent règlement, le Président et les commissaires généraux se réservent le droit de prendre toutes décisions qu'ils estimeront nécessaires.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY :

Juges LAPINS & COBAYES : Mme DEPOIRE, Mrs ARGAUD, BERNARD, BUISSON, GAILLARD

Juges PIGEONS : Mrs BLAVY, PELISSIER, RIBES

Juges VOLAILLES : Mrs PARIDIOT, RICHARD

ARTICLE 7 : VENTES.

Les ventes devront être déclarées à l'engagement. Le prix indiqué par l'éleveur sera majoré de 25% au profit de la SCA. Si un animal est mis en vente après le jugement, une majoration supplémentaire de 2 € sera appliquée. Toute personne qui voudra retirer un animal de la vente devra s'acquitter des 25%.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES.

Les récompenses seront constituées de paniers garnis.

➤ **3 Grands Prix d'Exposition :**

- ✓ **Commune de SAINT CERNIN** : Volailles ou palmipèdes
- ✓ **Département du Cantal** : Pigeons ou tourterelle
- ✓ **André ESPEROU** : Lapins ou cobayes

➤ **Grands Prix d'Honneur :**

- ✓ **Volailles** : Grandes races françaises-Grandes races étrangères – Naines
- ✓ Oiseaux de parc et de faisanderie
- ✓ Palmipèdes de rapport et d'ornement - Dindons et pintades
- ✓ **Pigeons** : Forme français - Forme étrangers - Caroncules - Type poule - Boulants – Couleur - Structure - Vol
- ✓ Tourterelles
- ✓ **Lapins** : Grandes Races - Races Moyennes - Fourrure - Petites Races - Nains.
- ✓ Cobayes.

➤ **3 Grands Prix d'Élevage** : réservés aux exposants non adhérents de la SCA.

(5 cages désignées par l'exposant, même race et variété, les 2 sexes représentés).

- ✓ Volailles et palmipèdes
- ✓ Pigeons et tourterelles
- ✓ Lapins et cobayes.

ARTICLE 9 : DECOMPTE DES POINTS.

Pour les grands prix d'élevage, **cinq sujets de même race et variété, les deux sexes représentés**, désignés par l'éleveur, seront pris en compte. Le classement sera établi par addition des notes de jugement. En cas d'égalité, les résultats des cages suivantes seront pris en compte pour départager les ex aequo.

ARTICLE 10 : CHAMPIONNATS DE FRANCE / RENCONTRE NATIONALE.

Championnat de France du Club Français de la Poule New-Hampshire - CFNH.

Rencontre Nationale de l'Association des Éleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne – AELFB.

ARTICLE 11 : PRIX SPECIAUX

- **PRIX INDIVIDUELS** : (Attribués au meilleur animal après attribution des GPEx et GPH, non cumulables)
 - ✓ Prix **Paulette et Bernard PRADIER** (Volailles ou palmipèdes)
 - ✓ Prix **Pierre SCARAMUZZA** (Pigeons ou tourterelles)
 - ✓ Prix **Pierre BROUSSE** (Lapins ou cobayes)

- **CHALLENGES SCA** (Adhérents à jour de cotisation) : 5 meilleures cages, 2 sexes, même race et variété.
 - ✓ Prix **Louis CAVAROC** (Volailles ou palmipèdes)
 - ✓ Prix **Jean GLON** (Pigeons ou tourterelles)
 - ✓ Prix **Jean Marie GRANDJEAN** (Lapins ou cobayes)

Article 12 – REMARQUES.

Les engagements tardifs ou modifications effectuées après la date de clôture des inscriptions pourront ne pas figurer dans le catalogue de l'exposition.

Article 13 – ADHESION AU REGLEMENT.

Par son inscription, l'exposant reconnaîtra avoir pris connaissance du présent règlement, y adhèrera sans réserve et s'engagera à en respecter l'intégralité des dispositions.

Article 14 – DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

La date de clôture irrévocable des inscriptions est fixée au **3 Octobre 2026**

Article 15 – CLAUSE DE RESERVE ET DE REFUS D'INSCRIPTION.

La SCA se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date initialement fixée, pour tout motif qu'elle estimera légitime. Elle peut également refuser toute demande d'inscription susceptible de porter atteinte au bon déroulement de l'exposition.

Les décisions prises par l'association relèvent de son pouvoir discrétionnaire et ne sauraient faire l'objet d'une obligation de motivation.

Le Président		Les Commissaires	
Christian BOS Chassagnette 15170 Coltines Tel. : 06.89.46.13.99	Daniel ROUEYRE 17, Londos Borados, La Course du Mouton 15220 ROANNES St MARY Tel. : 06.52.67.60.07	Didier CHANET 40, rue Antonin Dusserre 15130 ARPAJON/CERE Tel. : 06.38.73.67.63	

Société Cantalienne d'Aviculture – SCA

53^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Gymnase, Z.A. Saint-Martin-de-Valois –15310 - SAINT CERNIN

24 et 25 Octobre 2026

FEUILLE D'INSCRIPTION

Nom, prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
Mail	

Association :

Groupe - Responsable : Nom, prénom, tél. :

DROITS D'INSCRIPTION

Désignation du lot	Nombre :	Montant :	Total :	Observations
Unités toutes espèces : M ou F		3,50 €	 €	
Trio volailles (hors pigeons) : T		9,00 €	 €	
Parquet volailles (hors pigeons) : P		14,00 €	 €	
Parquet lapin : P		14,00 €	 €	
Volière (Volailles & pigeons) : V		15,00 €	 €	
Palmipèdes ornement & faisans : Mâle ou Femelle , Couple : M , F ou C	Gratuit		0,00 €	
	Catalogue / Palmarès :		6,00 €	
	Don :		 €	
	TOTAL :		 €	

Le règlement est réalisé à l'ordre de : **SCA - SOCIETE CANTALIENNE D'AVICULTURE**

Il doit être adressé avec la feuille d'inscription à :

Daniel ROUEYRE - 17, Londos Borados, La Course du Mouton

15220 ROANNES SAINT MARY

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 3 OCTOBRE 2026

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE - ST CERNIN

[illegible]



DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE



Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)
.....
.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes mes volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration l'ordonnance délivrée par :
(Identité du vétérinaire prescripteur)

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : **PIGEONS** ou **TOURTERELLES** (colombidés) Nombre :
Date de vaccination :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Date de l'ordonnance :

Espèce.....**VOLAILLES** et/ou **PALMIPÈDES**.... Nombre :
Date de vaccination :
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)
N° de lot du vaccin :
Date de péremption :
Date de l'ordonnance :

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :
.....
..... Signature du témoin :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
☐ N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes animaux à un rassemblement international, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
☐ Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions internationaux suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....